

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint-Mars-sous-Ballon en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de la commune de BALLON-SAINT MARS

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 11 février 2019.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – ALLICHON Jean-Louis – GOUSSET Jean-Yves – CHEUTIN Marie – POTTIER Alain – ETCHEBERRY Pierre – BERGER Gilbert – TROTTÉ Marcelle – SURMONT Bernard – BRISON Gilles – GALLET Christine – YVARD Véronique – SUPÉRA Christelle – MORVILLERS Marie – BELLENFANT Fabien – GUITTIÈRE Michel – GUILLON Charlotte – BOLLÉE Yves.

Etaient absents et excusés :

Madame LEFÈVRE Nelly ayant donné procuration à VAVASSEUR Maurice
Monsieur LALOS Michel ayant donné procuration à CHEUTIN Marie
Monsieur RAVENEL Laurent ayant donné procuration à ETCHEBERRY Pierre
SIGNAT Christiane – LAMBERT Guillaume

Etaient absents : TOREAU Benoît – GUET Emmanuel – LEBESLE Sébastien –

Monsieur Jean-Yves GOUSSET a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Madame Michelle VICAIRE, ancienne conseillère municipale

A – ASSAINISSEMENT

N°01-2019-02-26D : RENOUELEMENT – CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 73 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 modifient le cadre d'action des services d'assistance technique mis en place par les Départements dans le domaine de l'assainissement.

Depuis 2010, le Département de la Sarthe a mis en place une convention d'assistance technique pour aider les collectivités territoriales et les établissements publics compétents à développer et à gérer au mieux l'assainissement.

Le Conseil Départemental propose de renouveler cette convention d'assistance technique pour les trois années à venir (2019-2021).

La participation financière de la collectivité est déterminée par délibération du Conseil Départemental en fonction du coût réel du SATESE. Afin d'équilibrer la gestion financière des prestations réalisées, le Département a fixé le prix de base de celle-ci à 0,40 € par habitant. Ce coût annuel sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de poursuivre la prestation d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration mise en place par le Conseil Départemental de la Sarthe (SATESE) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités de mise en œuvre pour une durée fixée à 3 ans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**02-2019-02-26D : REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT À LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE
AU 1^{er} JANVIER 2026**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Après échanges parlementaires, la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 est venue aménager les modalités de ce transfert, sans remettre en cause son caractère obligatoire. Ainsi, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçait pas, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement », peuvent délibérer pour reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} Janvier 2020 au 1^{er} Janvier 2026.

Cette délibération doit intervenir au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, soit au plus tard au 30 Juin 2019. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Après le 1^{er} Janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles cette opposition a été exercée, pourront, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement ». Dans les trois mois qui suivent la délibération du conseil communautaire, les communes membres pourront cependant s'opposer à cette délibération, dans les mêmes conditions de minorité de blocage.

Ces conditions d'opposition demeurent sans effet sur les missions relatives au « Service Public d'Assainissement Non Collectif », exercées de manière facultative par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

Les débats menés au sein des instances communautaires conduisent, compte tenu de l'hétérogénéité des situations dans l'exercice de ces compétences et du travail à mener pour une organisation harmonisée sur le territoire, à un transfert différé des compétences « eau » et « assainissement », qui pourra être réinterrogé durant la période de différé.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 Août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} Juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} Janvier 2026 ;

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de BALLON – SAINT MARS est membre de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;

Considérant que la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe n'exerce pas la compétence assainissement à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} Janvier 2020 à la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;

DEMANDE le report du transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} Janvier 2026 ;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Sarthe et à la Présidente de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- Point sur l'état des réseaux d'assainissement :

Dans le cadre du diagnostic d'assainissement, le rapport des phases 1 & 2 a été présenté hier, lundi 25 février 2019 par le bureau EF Études : préoccupations quant au débit entrant au niveau de la station de lagunage et les volumes enregistrés au droit des différents points de mesure (poste de relèvement...).

02bis-2019-02-26D : RÉFECTION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT – RUE CARNOT : CONSULTATION (PROCEDURE ADAPTÉE) – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE, MAÎTRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX

Vu le très mauvais état du réseau d'assainissement situé rue Carnot (partie comprise entre la rue de la Croix de Pierre et la rue De Gaulle) et l'urgence de procéder aux travaux, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- ▶ de lancer une consultation (procédure adaptée) relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les missions suivantes :
 - Définition du programme ;
 - Élaboration du cahier des charges en vue de la consultation à la maîtrise d'œuvre ;
 - Aide au choix de la maîtrise d'œuvre ;
- ▶ de lancer une consultation (procédure adaptée) relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération ;
- ▶ de lancer une consultation (procédure adaptée) relative aux travaux de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

B – AFFAIRES SCOLAIRES

- ▶ *La commission scolaire se réunira le jeudi 7 mars 2019 à 20h30 (salle du Conseil Municipal – Ballon) ;*
- ▶ *Le prochain Conseil d'École aura lieu le lundi 11 mars 2019 à 18 heures 30 ;*
- ▶ *Monsieur le Maire a rencontré le nouveau bureau de l'association des parents d'élèves, hier, lundi 25 février 2019 ;*
- ▶ *Le repas à thème (Canada) du vendredi 8 février 2019 organisé au restaurant scolaire s'est très bien déroulé ;*
- ▶ *Préoccupations et solidarité exprimées quant aux fermetures de classes programmées dans certaines communes du département à compter de la prochaine rentrée scolaire (commune de Souigné-sous-Ballon pour la plus proche).*

C – PERSONNEL COMMUNAL

N°03-2019-02-26D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Régine PICHEREAU, Adjoint Technique Territorial (interventions pendant les mois de décembre 2018 et de janvier 2019 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars ainsi que la participation aux vœux des maires des communes déléguées les 6 et 7 janvier 2019) ;
- Madame Brigitte LAMBIN, agent polyvalent – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (interventions pendant les mois de décembre 2018 et de janvier 2019 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars ainsi que la participation aux vœux des maires des communes déléguées les 6 et 7 janvier 2019) ;
- Madame Chantal ÉVRARD, Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (intervention lors des vœux du Maire de la commune le lundi 7 janvier 2019) ;

- Monsieur Gwenaël LEDUC, Adjoint Technique Territorial (interventions tous les matins à partir de 7 heures 30 sur les systèmes de chauffage des sites scolaires depuis le 10 décembre 2018, interventions diverses : travaux supplémentaires liés au déploiement de la fibre optique sur la commune du 21 janvier au 1^{er} février 2019, intervention pendant l'épisode neigeux dans la nuit du 29 janvier 2019, dépannage sur le réseau d'éclairage public le 1^{er} février 2019);
- Monsieur Franck LÉPINE, Agent polyvalent, (travaux supplémentaires liés au déploiement de la fibre optique sur la commune les 22, 31 janvier et 4 février 2019) ;
- Monsieur Guy LOCHET, Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, (travaux supplémentaires liés au déploiement de la fibre optique sur la commune les 22, 31 janvier et 4 février 2019) ;
- Monsieur Jérôme MAILLET, Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, (travaux supplémentaires liés au déploiement de la fibre optique sur la commune les 22, 31 janvier et 4 février 2019) ;
- Monsieur Jean-Pierre DUFEU, Agent de Maîtrise Principal, (travaux exceptionnels lié au passage de la commission de sécurité dans les sites scolaires et périscolaires ainsi que la modification du Plan Local d'Urbanisme et le remplacement d'un agent d'accueil le 5 février 2019) ;
- Madame Stecy GODIN, Adjoint d'animation (travaux supplémentaires liés à la rédaction du projet pédagogique, l'organisation administrative du service d'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires ainsi que des remplacements sur les temps scolaires).

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

- ⇒ 16 heures 30 supplémentaires et 2 heures 15 minutes de dimanche à Madame Régine PICHEREAU ;
- ⇒ 28 heures 30 minutes supplémentaires à Madame Brigitte LAMBIN ;
- ⇒ 2 heures supplémentaires à Madame Chantal ÉVRARD ;
- ⇒ 37 heures 30 supplémentaires et 3 heures de nuit supplémentaires à Monsieur Gwenaël LEDUC ;
- ⇒ 2 heures 30 minutes supplémentaires à Monsieur Franck LÉPINE ;
- ⇒ 2 heures supplémentaires à Monsieur Guy LOCHET ;
- ⇒ 2 heures supplémentaires à Monsieur Jérôme MAILLET ;
- ⇒ 11 heures supplémentaires à Monsieur Jean-Pierre DUFEU ;
- ⇒ 31 heures supplémentaires à Madame Stecy GODIN.

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de mars 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°04-2019-02-26D : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1^o) et 3 2^o)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les annonces ministérielles en date du 6 septembre 2017 (Ministères de la Cohésion des territoires, Ministère du Travail, Ministère de l'Éducation Nationale) visant à répartir différemment les emplois aidés ;
Considérant la fin d'un Contrat d'Avenir employé par la commune de BALLON – SAINT MARS le 28 février prochain,

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'assistance auprès des enfants, la gestion et l'entretien des locaux scolaires, l'assistance dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Cette période sera mise à profit pour mener une réflexion quant à une réorganisation de services en fonction des possibilités financières de la collectivité;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1, échelon 7 pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités pour une période de 5 mois à compter du 1^{er} mars 2019 au 31 juillet 2019 inclus.

Cet agent sera recruté à temps complet et assurera les fonctions d'assistance auprès des enfants, de gestion et d'entretien des locaux scolaires, d'assistance dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°05-2019-02-26D : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 APRES REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BALLON

Le Conseil Municipal

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et suivants et R 123-1 à R 123-14 du Code de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015

VU la Délibération du Conseil Municipal de BALLON - SAINT MARS en date du 29 mars 2018 prescrivait la modification n° 1 après la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de BALLON

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur cette modification

VU l'avis favorable de la CDPENAF en date du 18 septembre 2018

Vu l'ordonnance E18000246/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 18 septembre désignant M. Daniel BOUCHET en qualité de Commissaire Enquêteur

VU l'arrêté Municipal n° 18/86 du 16 octobre 2018 de Monsieur le Maire de BALLON - SAINT MARS ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n° 1 après la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de BALLON du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, soit une durée de 33 jours consécutifs.

ENTENDU les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 10 janvier 2019

« VU la LOI 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

VU la loi 2010-788 du 12 Juillet 2010, portant cc Engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle II ».

VU les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme et R123-9 et suivants du code de l'environnement,

VU l'arrêté N° 18/86 du maire de Ballon-Saint Mars prescrivant l'enquête publique pour la commune déléguée de Ballon et en précisant les modalités

VU les pièces du dossier, le registre d'enquête et les observations formulées

Considérant que la procédure prescrite dans les textes supra a été respectée en tous points :

- que le public a été valablement informé

- que j'ai tenu trois permanences dont une un samedi matin

- que les locaux étaient adaptés à la réception du public et à la consultation du projet

- que le public a pu faire part de ses observations, propositions et contre propositions

Considérant en outre que le projet est sans incidence sur les zones naturelles ni agricoles et qu'il apportera plus de sécurité juridique au PLU en donnant des droits identiques aux habitants,

J'émet un avis favorable à la Modification n° 1 après la Révision n°2 du PLU sur le territoire de la commune déléguée de BALLON »

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 après la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de BALLON tel qu'il est présenté au Conseil Municipal a pris en compte les demandes et avis favorables du Commissaire Enquêteur conformément au compte rendu de la réunion plénière du Groupe de travail du mardi 5 février 2019.

après en avoir délibéré, décide d'approuver le dossier de la modification n° 1 après la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de BALLON.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans 1 journal diffusé dans le Département.

Le dossier approuvé de la **modification n°1 après la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de BALLON** est tenu à la disposition du public à la Mairie de BALLON - SAINT MARS ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°06-2019-02-26D : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 APRES REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT MARS SOUS BALLON

Le Conseil Municipal

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et suivants et R 123-1 à R 123-14 du Code de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015

VU la Délibération du Conseil Municipal de BALLON - SAINT MARS en date du 29 mars 2018 prescrivant la modification n° 1 après la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT MARS SOUS BALLON

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur cette modification

VU l'avis favorable de la CDPENAF en date du 18 septembre 2018

Vu l'ordonnance E18000246/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 18 septembre désignant M. Daniel BOUCHET en qualité de Commissaire Enquêteur

VU l'arrêté Municipal n° 18/85 du 16 octobre 2018 de Monsieur le Maire de BALLON - SAINT MARS ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n° 1 après la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT MARS SOUS BALLON du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, soit une durée de 33 jours consécutifs.

ENTENDU les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 10 janvier 2019

« VU la LOI 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

VU la loi 2010-788 du 12 Juillet 2010, portant «Engagement national pour l'environnement (ENE) dite «Grenelle II».

VU les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme et R123-9 et suivants du code de l'environnement,

VU l'arrêté N° 18/85 du maire de Ballon-Saint Mars prescrivant l'enquête publique pour la commune déléguée de Saint-Mars-sous-Ballon et en précisant les modalités

VU les pièces du dossier, le registre d'enquête et les observations formulées

Considérant que la procédure prescrite dans les textes supra a été respectée en tous points :

- que le public a été valablement informé*
- que j'ai tenu trois permanences dont une un samedi matin*
- que les locaux étaient adaptés à la réception du public et à la consultation du projet*

- que le public a pu faire part de ses observations, propositions et contre propositions

Considérant en outre que le projet est sans incidence sur les zones naturelles ni agricoles et qu'il apportera plus de sécurité juridique au PLU en donnant des droits identiques aux habitants,

J'émet un avis favorable à la Modification n° 1 après la Révision n°2 du PLU sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Mars-sous-Ballon. »

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 après la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT MARS SOUS BALLON tel qu'il est présenté au Conseil Municipal a pris en compte les demandes et avis favorables du Commissaire Enquêteur conformément au compte rendu de la réunion plénière du Groupe de travail du mardi 5 février 2019.

après en avoir délibéré, décide d'approuver le Dossier de la modification n° 1 après la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT MARS SOUS BALLON.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans 1 journal diffusé dans le Département.

Le dossier approuvé de la **modification n°1 après la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT MARS SOUS BALLON** est tenu à la disposition du public à la Mairie de **BALLON - SAINT MARS** ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la construction prochaine de 2 poulaillers situés en zone agricole du PLU, en bordure de la route de la Corne au lieu-dit « Le Petit Ecotay », ancien siège d'exploitation. Ayant eu connaissance de ce projet, des riverains se sont manifestés pour exprimer leur crainte de nuisances sonores et olfactives. Une rencontre, en présence du porteur de projet, s'est tenue en mairie le mercredi 6 février. Le permis de construire a été délivré en date du 7 février. A la suite, un recours gracieux à l'encontre du permis a été déposé par un autre riverain de la route de La Corne au motif que cette dernière n'est pas adaptée à la circulation des véhicules PL. Ce recours a été transmis pour examen auprès du service ADS du Pays du Mans.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

Fibre optique : le point a été fait ce jour en réunion avec 3 responsables de Sarthe Numérique et de la Sté Axione :

- L'élagage, préalable à l'installation, est terminé.
 - Les rehausses viennent d'être installées au sommet des poteaux téléphoniques.
 - Un point de mutualisation (PM) vient d'être installé sur l'emplacement du point d'apport volontaire (PAV) sur la place de l'école de Saint-Mars.
 - Les travaux de déploiement de la fibre viennent de commencer.
 - La mise en conformité de l'adressage a également commencé localement. Une rencontre aura lieu prochainement avec la responsable de Sarthe Numérique.
 - L'échéancier : la fin des travaux est prévue fin mai ; L'ouverture à la commercialisation, 3 mois plus tard soit en septembre. Elle sera réalisée probablement sous forme de réunion publique.
 - **Travaux d'adduction en eau potable rue du Vieux Tertre, rue du Château et Place des Halles** : la réception des travaux est prévue à la fin de cette semaine (travaux d'enrobés sur les tranchées à réaliser). Le chantier s'est déroulé dans de très bonnes conditions (très bonne réactivité de l'entreprise SOGEA).
 - **Aménagement d'une voie de liaison : rue du Puits**
La réception des travaux a eu lieu le 9 octobre 2018. Le procès-verbal a été signé accompagné d'une réserve : l'amélioration de l'état de surface du mélange terre-pierre à l'angle de la rue du Puits et de la rue Paul Courboulay.
Depuis ce jour, 2 autres points suscitent des réserves :
 - La dégradation de la chaussée à la jonction rue du Puits-rue Courboulay.
 - Le début d'affaissement de l'aire de stationnement végétalisée.
- La retenue de garantie de 5% du montant des travaux sera versée lorsque toutes les réserves seront levées.
- **Logement 9, rue François Nicolas** : depuis la réfection de l'appartement situé au 9, rue François Nicolas et notamment depuis la pose d'une nouvelle VMC, des odeurs de tabac parviennent de l'appartement voisin situé au 7, rue François Nicolas.
Pour y remédier, les agents du service technique ont isolé l'ancienne porte de communication entre les deux appartements et toutes les gaines électriques qui communiquent de l'un à l'autre.
 - **La Fabrique** : tous les artisans sollicités ont réalisé leurs travaux (couvreur ; maçon ; électricien ; plombier ; plaquiste et menuisier). La peinture des menuiseries ainsi que la réfection du sol (ragréage et peinture résine) sont en cours de réalisation par les agents du service technique.
L'aménagement de la cuisine et l'acquisition de mobilier et vaisselle seront étudiés dans le cadre du budget primitif 2019.

- **Pavillon Lansac – mairie Ballon** : une réunion technique s'est tenue le 25 février dernier avec la Sté Cofely en charge de la maintenance du chauffage sur l'ensemble du bâtiment mairie/bibliothèque municipale. L'une des 2 chaudières est hors d'usage. La commande centralisée du chauffage est vieillissante. Compte tenu de leur coût, ces différents équipements devront être progressivement renouvelés, dès 2019 pour la chaudière. La perspective de réalisation d'un réseau de chaleur en lien avec la Communauté de Communes pour ses propres équipements situés à proximité de ceux de la mairie sera examinée.

N°07-2019-02-26D : REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE PARTIE DU LOYER – LOGEMENT 4, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la chaudière du logement 4, Place de la République est tombée en panne cet hiver à deux reprises. Sans chauffage et sans eau chaude, le locataire accueillant dans ce logement des enfants relevant de la protection de l'enfance a dû trouver un autre mode d'hébergement pendant deux semaines.

Conscient de cette gêne occasionnée, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de rembourser à hauteur de 50% d'un loyer mensuel, soit 325,00 € le locataire actuel du 4, Place de la République.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

22 heures Départs de Madame Charlotte GUILLON qui donne procuration à Monsieur Alain POTTIER et de Monsieur Yves BOLLÉE qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ALLICHON.

- **Ancienne gendarmerie** : Les premières estimations consécutives aux différents diagnostics plomb et amiante et relatives à la démolition des locaux existants s'élèvent à ce jour à environ 135 000 euros H.T. Ces estimations seront prochainement à confirmer lors de la libération courant avril de la partie ex.logements par le foyer du conseil Départemental.

Il est rappelé que le prix de vente fixé par le Conseil Départemental de l'ensemble immobilier est de 150 000 euros (estimation faite par le service des Domaines en date du 21 avril 2016).

Les services de l'Etat ont été sollicités pour une éventuelle participation financière. La réponse est négative.

Au vu des de ces différents éléments, le conseil municipal se prononcera lors d'une prochaine séance sur la suite à donner à ce projet de renouvellement urbain.

- **Tontes et tailles sur le territoire communal** : l'ensemble de la prestation sera assuré par l'ESAT « Guette-midi » pour l'année 2019.
- **Travaux consécutifs aux inondations** : les travaux de réfection des chemins et des fossés dégradés à la suite des inondations sont en cours d'achèvement. Le chemin de Lévrètte, encore obstrué suite au glissement de terrain sera réouvert prochainement.

**N°07bis-2019-02-26D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES
PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 13 décembre 2018 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 janvier 2016.

1) **RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

- ▶ le 20 décembre 2018, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 24, rue Pierre-Gilles de Gennes (commune déléguée de Ballon) cadastré section ZC n°188 ;
- ▶ le 07 février 2019, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 5, rue Pierre Mendès France (commune déléguée de Ballon) cadastré section ZC n°143 ;
- ▶ le 07 février 2019, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 37, rue Principale (commune déléguée de Saint Mars-sous-Ballon) cadastrés section 301AB n°193 et 194 ;
- ▶ le 20 février 2019, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 6, rue Carnot (commune déléguée de Ballon) cadastré section AC n°15, 10 et 9 ;
- ▶ le 20 février 2019, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 11, rue Principale (commune déléguée de Saint Mars-sous-Ballon) cadastré section 301AB n°228 ;
- ▶ le 20 février 2019, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 13, rue Principale (commune déléguée de Saint Mars-sous-Ballon) cadastré section 301AB n°306 ;
- ▶ le 20 février 2019, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 60, rue Carnot (commune déléguée de Ballon) cadastré section AC n°494 ;

2) **DEVIS SIGNÉS**

<i>Date</i>	<i>Objet de la décision</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Montant H.T.</i>
14/12/2018	Fibre optique : travaux d'élagage et de broyage de branches	Ets CORDIER	28 838,00 €
18/12/2018	Fourniture et pose d'un poteau d'incendie	SOGEA	3 487,00 €
10/01/2019	Entretien de la pelouse sèche	Ateliers ESTIM	1780,00 €
11/01/2019	Table béton – aire de pêche	MAVASA	1326.45 €
15/01/2019	Autopartage : maintenance préventive des bornes	NEXANS	340,00 €
07/02/2019	Démolition et réfection d'un trottoir – rue du Château	SOGEA	452,00 €
08/02/2019	Entretien tracteur Claas	CLAAS	1 457,55 €
08/02/2019	Réparation tracteur Renault	CLAAS	1 018,04 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2019-02-26D : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 - « *Sécurisation et aménagement de la rue Saint Laurent (route départementale – RD 300 – Le Mans - Mamers)* ».
- 2 - « *Travaux suite aux inondations de juin 2018* ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités suivantes :

- 1 - « *Sécurisation et aménagement de la rue Saint Laurent (route départementale – RD 300 – Le Mans – Mamers)* » :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	250 448,00 €	44,82	112 269,00 €
DETR	250 448,00 €	40,00	100 179,00 €
Fonds Départemental d'Aménagements urbains	250 448,00 €	07,99	20 000,00 €
Conseil Régional (Contrat Territorial Unique)	250 448,00 €	07,19	18 000,00 €
TOTAL		100	250 448,00 €

- 2 - « *Travaux suite aux inondations de juin 2018* » :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	39 386,00 €	50,00	19 693,00 €
DETR	39 386,00 €	50,00	19 693,00 €
TOTAL		100	39 386,00 €

Le Conseil :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour ces dossiers au titre de la DETR pour l'année 2019,
- atteste de l'inscription des deux projets au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°09-2019-02-26D : SÉCURISATION ET AMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT LAURENT (ROUTE DÉPARTEMENTALE – RD 300 – LE MANS – MAMERS) : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENTS URBAINS

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter le concours du département de la Sarthe pour le projet « *Sécurisation et aménagement de la rue Saint Laurent (route départementale – RD 300 – Le Mans - Mamers)* », et arrête les modalités suivantes :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	250 448,00 €	44,82	112 269,00 €
DETR	250 448,00 €	40,00	100 179,00 €
Fonds Départemental d'Aménagements urbains	250 448,00 €	07,99	20 000,00 €
Conseil Régional (Contrat Territorial Unique)	250 448,00 €	07,19	18 000,00 €
TOTAL		100	250 448,00 €

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour ce dossier au titre du Fonds Départemental d'Aménagements urbains,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°10-2019-02-26D : RÉVISION DU RÈGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le règlement d'utilisation des salles communales nécessite quelques modifications ou ajouts :

- Suite à une dégradation de la salle polyvalente dont la remise en état a coûté plus de 800€, la caution de 200€ s'avère trop peu importante. Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer à toutes les salles la même caution de 500€ déjà pratiquée pour la salle des fêtes.
- Un nouveau local, « La Fabrique » (ancien atelier communal), va être ouvert au public prochainement. Il peut accueillir 28 personnes pour 1 repas et 40 personnes pour une réunion. Il convient donc de fixer les tarifs de location. La proposition est indiquée dans le tableau qui suit.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'harmoniser le montant de la caution pour toutes les salles à 500€
- d'approuver les tarifs de location proposés pour la nouvelle salle « La Fabrique »

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 14-2018-06-28D du 28 juin 2018.

Les nouvelles règles se présentent de la façon suivante :

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

La location concerne la salle, la cuisine et ses équipements dans leur globalité.

Gratuité pour :

- les établissements scolaires de la commune
 - les associations locales et à caractère cantonal (Jardinier Sarthois, Office du tourisme, Comice, Générations Mouvement) :
 - activités régulières des associations locales sauf samedi et dimanche : activités physiques, réunions mensuelles de Générations Mouvement, répétitions musique et théâtre, cinéma...
 - réunions, assemblées générales, galettes, vin d'honneur, repas du lundi au jeudi
 - repas en week-end hors calendrier des fêtes : réservation confirmée dans le mois qui suit la demande
 - spectacles ouverts au public avec entrées gratuites
 - ventes au déballage
 - manifestations à but lucratif : une fois par an
- Les dégradations et la casse éventuelles seront facturées

Salle des Fêtes : capacité : 295 personnes

Situation : place de la République, commune déléguée de Ballon

Tarifs : autres publics	Tarifs ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)			Tarifs HIVER (1 ^{er} octobre au 30 avril)		
	H.T.	T.V.A	T.T.C.	H.T.	T.V.A	T.T.C.
Repas, bals, spectacles, jeux, ventes au déballage	250.00	50.00	300	283.33	56.67	340
Journée supplémentaire	83.33	16.67	100	116.67	23.33	140
Réunions, formations, séminaires	83.33	16.67	100	116.67	23.33	140
Journée supplémentaire	25.00	5.00	30	58.33	11.67	70
Vins d'honneur, galettes	83.33	16.67	100	116.67	23.33	140
Caution			500			500

Tarifs : associations locales et à caractère communautaire	Tarifs ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)			Tarifs HIVER (1 ^{er} octobre au 30 avril)		
	H.T.	T.V.A	T.T.C.	H.T.	T.V.A	T.T.C.
Repas, bals	158.33	31.67	190	183.33	36.67	220
Journée supplémentaire	50.00	10.00	60	75.00	15.00	90
Spectacles, jeux	83.33	16.67	100	108.33	21.67	130
Journée supplémentaire	25.00	5.00	30	50.00	10.00	60
caution	0	0	0	0	0	0

Salle polyvalente : capacité : 80 personnes

Situation : place de l'Ecole, commune déléguée de Saint Mars sous Ballon

Tarifs (TTC) : autres publics	Tarifs ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)	Tarifs HIVER (1 ^{er} octobre au 30 avril)
Repas week-end (du vendredi au lundi)	220	240
Repas en semaine (du lundi au jeudi)	170	180
Journée supplémentaire	50	60
Spectacles, jeux	100	110
Journée supplémentaire	30	40
Réunions	70	80
Caution	500	500

Tarifs (TTC) : associations locales et à caractère communautaire	Tarifs ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)	Tarifs HIVER (1 ^{er} octobre au 30 avril)
Repas	80	90
Journée supplémentaire	30	40
Spectacles, jeux	50	60
Journée supplémentaire	20	30
Caution	0	0

Salle « Le Veillon » : capacité : 30 personnes

dans 2 salles **Situation** : Mairie, commune déléguée de Saint Mars sous Ballon

Tarifs (TTC) : autres publics	Tarifs ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)	Tarifs HIVER (1 ^{er} octobre au 30 avril)
Repas week-end (du vendredi au lundi)	140	160
Repas en semaine (du lundi au jeudi)	100	110
Journée supplémentaire	40	50
Spectacles, jeux	50	60
Journée supplémentaire	20	30
Réunions	50	60
Caution	500	500

Tarifs (TTC) : associations locales et à caractère communautaire	Tarifs ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)	Tarifs HIVER (1 ^{er} octobre au 30 avril)
Repas	30	40
Journée supplémentaire	10	20
Spectacles, jeux	20	30
Journée supplémentaire	10	20
Caution	0	0

Salle « La Fabrique » : capacité : 28 personnes

Situation : face à la Mairie annexe, commune déléguée de Saint Mars sous Ballon

Tarifs (TTC) : autres publics	Tarifs ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)	Tarifs HIVER (1 ^{er} octobre au 30 avril)
Repas week-end (du vendredi au lundi)	120	140
Repas en semaine (du lundi au jeudi)	90	100
Journée supplémentaire	30	40
Spectacles, jeux	50	60
Journée supplémentaire	20	30
Réunions	50	60
Caution	500	500

Tarifs (TTC) : associations locales et à caractère communautaire	Tarifs ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)	Tarifs HIVER (1 ^{er} octobre au 30 avril)
Repas	30	40
Journée supplémentaire	10	20
Spectacles, jeux	20	30
Journée supplémentaire	10	20
Caution	0	0

Les arrhes sont fixées à 50% du prix de la location et encaissées à la réservation (sauf pour les associations locales et à caractère communautaire).

Le solde sera demandé à la remise des clefs.

En cas de désistement plus de 3 mois avant la location ou pour un motif exceptionnel les arrhes seront remboursés.

Frais de nettoyage (voir règlement)

Ces tarifs seront applicables à compter des réservations au 1^{er} mars 2019

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

Article 1 - RESERVATION ET PAIEMENT DE LA SALLE

La réservation de la salle se fait :

- au moment du calendrier des fêtes pour « les associations locales et à caractère cantonal »
- au secrétariat de la mairie pour les « autres publics ».

Lors de la réservation, il sera demandé à l'organisateur :

- des arrhes fixées à 50% du prix de la location et encaissées

Lors de l'état des lieux entrant, il sera demandé le solde de la location et le chèque de caution en garantie des dommages éventuels

En cas de désistement plus de trois mois avant la location ou pour un motif exceptionnel, les arrhes seront remboursées.

Article 2 – CAUTION

La caution est versée pour garantir les dommages éventuels.

Elle sera rendue à l'organisateur au vu d'un état des lieux n'appelant aucune observation dans les 10 jours suivant la location.

Dans le cas contraire, la commune présentera à l'organisateur le montant des dégâts. Celui-ci en effectuera le règlement sous quinzaine. Le chèque de caution lui sera alors rendu. **Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé par la commune.**

Toute pièce manquante sera facturée selon le tarif en vigueur.

L'inobservation des instructions données sur le présent contrat et concernant l'utilisation de la salle, des annexes et des abords immédiats, engage la responsabilité totale de l'organisateur.

Article 3 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera fait avant et après la manifestation, en présence du responsable de la salle et de l'organisateur. Les tables, les chaises, la vaisselle ou tout autre matériel utilisé devront être entreposés à l'endroit désigné par le responsable. Aucun autre appareil de cuisson que ceux de la cuisine ne pourra être utilisé.

Dans la salle des fêtes de Ballon, les locaux n'entrant pas dans la mise à disposition souscrite par l'organisateur resteront inaccessibles (fermeture à clé).

En aucun cas, le matériel fourni ne pourra être utilisé à l'extérieur de la salle.

Article 4 - PROPETE DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les locaux dans leur totalité et le matériel utilisé, notamment la vaisselle, devront être laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation. En cas de non-respect de cette clause, la Commune se réserve le droit de faire réaliser le travail aux frais de l'utilisateur déficient.

Le rangement et le nettoyage doivent être effectués à l'issue de la manifestation. Cela comporte:

- le nettoyage des tables, des chaises et des éléments de cuisine,
- le balayage du parquet et enlèvement des taches (vins, graisses, etc...) Il est formellement interdit de passer la toile sur le parquet
- le lavage des carrelages, des éviers (buvette, cuisine, entrée), des W.C.
- le rangement des caisses de boissons dans la buvette, etc...

Les aliments et denrées périssables doivent être enlevés immédiatement : utiliser les sacs poubelle, les fermer et les déposer en respectant le tri sélectif à l'endroit prévu à cet effet.

L'organisateur est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour que son activité puisse s'exercer dans le respect de la réglementation des conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration où sont préparés, remis ou distribués des aliments comportant des denrées animales ou d'origine animale.

IL EST ABSOLUMENT INTERDIT :

- de fumer à l'intérieur des locaux,
- de décorer la salle avec des matériaux inflammables,
- d'enfoncer des clous sur les murs ou sur les portes et de faire des trous dans le sol,
- de faire usage de confettis,
- d'utiliser cire ou bougie sur le parquet
- de coller des affiches sur les murs et les portes.

Les nappes, serviettes, torchons, produits d'entretien, papier W.C etc... sont à fournir par l'utilisateur.

Article 5 - FORMALITES

Attestation d'assurance

Une attestation Responsabilité Civile couvrant la manifestation sera exigée au moment de la signature de la convention d'utilisation de la salle.

Soirées publiques avec débit de boissons

Autorisation de buvette

Les demandes d'autorisation de buvette sont à la charge de l'organisateur et doivent être effectuées 20 jours avant la manifestation prévue auprès du secrétariat de Mairie. En cas de débit de boissons avec fermeture tardive, le délai est porté à 1 mois.

Horaires (licence de 3^{ème} catégorie pour débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes ; dispositions définies par arrêté préfectoral) :

- *lundi, mardi, mercredi, jeudi: fermeture à 1 heure du matin,*
- *vendredi, samedi, dimanche et veille de jours fériés: fermeture à 2 heures du matin.*

Prolongation possible jusqu'à 4 heures du matin par arrêté municipal pris après avis des services de gendarmerie (demande à faire 1 mois à l'avance).

Déclaration SACEM (musique)

Les déclarations à la S.A.C.E.M., 7 rue des Boucheries - LE MANS - Tél: 43 - 28 - 59- 69, sont à la charge de l'organisateur.

Soirées privées: mariages, etc...

Pas d'ouverture de débit de boissons

Fermeture possible à 6 heures du matin

Article 6 - SECURITE

A l'intérieur de la salle, les issues de secours devront être en permanence laissées libres d'accès et de fonctionnement. Elles ne serviront, en aucun cas, d'accès principal.

IL EST FAIT OBLIGATION DANS LA SALLE DES FETES DE BALLON :

- d'assembler les chaises en cas de spectacle,
- de respecter l'intervalle de 60 cm entre les rangs,
- de ménager une allée circulaire et une allée centrale plus importante (consulter le plan dans le rangement).

L'organisateur reconnaît avoir pris **acte des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer**. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'alarme, d'extinction et avoir pris connaissance des voies d'évacuation et issues de secours.

Il appartient à l'organisateur d'assurer la police dans la salle et les abords immédiats.

Un téléphone filaire est mis à disposition. Les numéros d'urgence sont indiqués à proximité.

Le stationnement de tout véhicule est formellement interdit devant toutes les issues.

En cas d'urgence, deux défibrillateurs sont à disposition :

- **l'un à Ballon, à proximité du distributeur bancaire situé à l'intérieur du Crédit Mutuel 7 bis, place de la République**
- **l'autre à Saint-Mars-sous-Ballon, sur la place de l'église, à côté du tableau d'affichage**

Article 7 – RESPECT DES RIVERAINS ET DES ABORDS

L'organisateur s'engage à éviter tout bruit susceptible de gêner les riverains. A cet effet, les portes seront fermées mais non verrouillées (sécurité).

Les abords immédiats (allées, espaces verts...) seront respectés dans les mêmes conditions que les locaux et leur remise en état éventuelle sera à la charge de l'organisateur.

Article 8 – EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Les modes d'utilisation des éclairages et des différents appareils de cuisine sont indiqués sur des notices placées à proximité.

Les installations électriques supplémentaires sont interdites. Seule l'installation nécessaire à un orchestre ou à un spectacle de théâtre ou de variétés est autorisée à condition qu'elle soit effectuée par un technicien.

En cas de panne, il est impératif de respecter les consignes d'utilisation affichées.

Article 9 - COMMERCE AMBULANTS

Tout commerce ambulant d'alimentation ou de vente d'objets quelconques est interdit aux alentours de la salle (entrée et parking) lorsque des manifestations se déroulent dans la salle.

Article 10 - RESERVES

La Commune se réserve le droit d'annuler une réservation pour des raisons d'utilité publique (réquisition, élections...).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°11-2019-02-26D : PROPOSITION – VENTE DU VÉHICULE J9

La commune possède un véhicule Peugeot J9, très ancien et hors d'usage.

Une proposition d'achat est faite pour un montant de 200€.

Le conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité d'accepter cette offre et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°12-2019-02-26D : SUBVENTION ASSOCIATION « VAINCRE PARKINSON »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Christophe CHARTIER, habitant de la commune de BALLON – SAINT MARS va faire le Tour de La Sarthe en courant en 8 étapes pour l'association « vaincre Parkinson ». Le départ de BALLON – SAINT MARS aura lieu le 28 avril prochain et l'arrivée le dimanche 5 mai 2019.

Afin d'encourager cette initiative, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'allouer une subvention de 100,00 € au profit de l'association « Vaincre Parkinson ».

Un contact sera prochainement pris auprès de Monsieur Christophe CHARTIER afin d'étudier conjointement un possible partenariat dans le cadre de cette manifestation à venir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**N°13-2019-02-26D : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VÉHICULES
ÉLECTRIQUES (I.R.V.E.)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du département de mise en place d'un groupement de commandes pour l'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- la commune de BALLON – SAINT MARS doit décider de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe ;
- le Conseil Municipal doit décider de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques ;
- elle doit accepter de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;
- de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le maire à la signer ;
- de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

E - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Dates à retenir :**

- *Commission des finances : 14 mars à 20h30 ;*
- *Conseil municipal : 28 mars à 20 h 30 (vote du budget) ;*
- *Réunion publique préalable à l'organisation d'une journée citoyenne : jeudi 4 avril à 20h30 salle des fêtes de Ballon ;*
- *Rencontre avec la MDP (maison des projets) dans le cadre du renouvellement du projet social : vendredi 5 avril au champ de Foire à Ballon de 16h à 18h.*

- **Renouvellement du bail du presbytère :** *par courrier en date du 21 janvier 2019, l'association diocésaine du Mans a informé la commune de BALLON – SAINT MARS qu'elle ne souhaite pas renouveler le bail. Cette dernière restituera les lieux au plus tard le 31 juillet 2019.*

- **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) :** *trois statues conservées dans l'église Saint Georges de BALLON seront présentées en commission au sein de la DRAC. Cette dernière se prononcera sur l'opportunité de poursuivre la procédure de protection au titre des monuments historiques.*

- **Recensement 2019 de la population :**

Suite au dernier recensement de la population de Ballon – Saint Mars, la population légale en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019 est de 2 243 habitants.

- **Rencontre avec La Poste** : les élus ont rencontré 2 représentants de la Poste le mardi 5 février. Outre une réflexion sur les horaires (temps accueil du public, soit environ 2h/jour) les échanges ont porté sur la maison de service au public (mise à disposition d'un ordinateur avec accompagnement du personnel présent). Sa fréquentation en décembre a représenté 44 sessions. C'est le niveau moyen d'utilisation à l'échelle du département. Il ne fut, en aucun cas, question d'une remise en cause des horaires de la Poste et de l'existence de ce service.
- **Bibliothèque** :
 - La bibliothèque départementale de prêt devient « Sarthe Lecture » et dispose de nouveaux locaux. Cependant, une réduction des services est annoncée :
 - Plus de passage du bibliobus mais déplacement des bénévoles au Mans pour aller choisir les ouvrages livrés ensuite par transporteur.
 - Mise à disposition de seulement 800 livres/an au lieu de 1200.
 - Pas de renouvellement partiel.
 - Une seule navette d'échanges de livres par mois au lieu de deux précédemment.

En conséquence, les bénévoles seront davantage mis à contribution pour aller chercher les ouvrages et le service proposé aux lecteurs sera de moins grande qualité. Un courrier reprenant ces différents éléments sera prochainement adressé à Mr Le Président du Conseil Départemental.
 - En collaboration avec l'harmonie locale, une classe orchestre se produira dans la bibliothèque le samedi 6 avril prochain.
- **Ramarchage** : Mr Fabien Bellenfant informe le conseil municipal de cette initiative nouvelle dont la promotion est faite au niveau départemental par l'association Alternatiba, invitant les citoyens à investir localement les espaces publics et les espaces naturels dans une démarche à la fois de collecte des déchets et de découverte du patrimoine. Le conseil municipal approuve cette initiative, proche de l'esprit de la journée citoyenne mais dont il sera laissé le soin de la mise en œuvre aux personnes volontaires.

23 heures Départs de Mesdames Marie MORVILLERS et Christelle SUPÉRA, 16 voix délibératives.

- **Circuits de randonnée** : L'association «mille pattes» de Souigné-sous-Ballon en lien avec la Cté de Cnes propose de simplifier les nombreux itinéraires existants sur la commune et d'y substituer dorénavant seulement deux nouveaux circuits de chemins de randonnée respectivement de 8 et 13 km.. Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces nouveaux circuits appelés à figurer dans le nouveau guide touristique de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

- **Immeuble – 5, rue Paul ILIAS** : suite à une proposition de démolition partielle/réhabilitation de cet immeuble qui permettrait d'améliorer d'une part, l'espace public au regard des cheminements piétonniers présents à cet endroit et d'autre part, par ce retrait de la façade, de préserver l'intégrité de cette maison des inconvénients liés à la circulation des véhicules poids lourds empruntant la RD 300 en traversée d'agglomération, le propriétaire demande à la collectivité de prendre en charge le coût des travaux de gros œuvre estimé à 73000,00 € HT pour obtenir un dégagement d'environ deux mètres de la voie publique . Tout en soulignant l'intérêt d'une telle opération mais s'agissant d'une propriété privée, le Conseil Municipal à l'unanimité, n'est pas favorable à la prise en charge des travaux, le propriétaire étant invité à s'orienter vers les aides existantes en matière d'amélioration de l'habitat.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 heures 35 minutes.
Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	ALLICHON	Jean-Louis	
3	GOUSSET	Jean-Yves	
4	LEFEVRE	Nelly	Pouvoir à VAVASSEUR Maurice
5	POTTIER	Alain	
6	CHEUTIN	Marie	
7	RAVENEL	Laurent	Pouvoir à ETCHEBERRY Pierre
8	SIGNAT	Christiane	Absente excusée
9	ETCHEBERRY	Pierre	
10	BERGER	Gilbert	
11	LALOS	Michel	Pouvoir à CHEUTIN Marie
12	GUITTIERE	Michel	
13	SURMONT	Bernard	
14	TROTTÉ	Marcelle	
15	BRISON	Gilles	
16	BOLLEE	Yves	
17	GALLET	Christine	
18	YVARD	Véronique	
19	SUPERA	Christelle	
20	TOREAU	Benoît	Absent
21	MORVILLERS	Marie	
22	LEBESLE	Sébastien	Absent
23	LAMBERT	Guillaume	Absent excusé
24	GUET	Emmanuel	Absent
25	BELLENFANT	Fabien	
26	GUILLON	Charlotte	